



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

21 JUIL. 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de fermeture parking

N° Départ : 1003/2022/351/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **21/07/2022**
- de l'entreprise **Art de Fer** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de parking,
- nature des travaux : **pose de portique de sécurité pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
- lieu : **parking Beltrame, avenue maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 28/07/2022 au 29/07/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **parking Beltrame, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de parking est accordée à l'entreprise **Art de Fer**, pour des travaux cités dans sa demande, **parking Beltrame, avenue maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont.**
- durée : **du 28/07/2022 au 29/07/2022.**
- Article 2 :**
- le parking sera fermé à la circulation, aucun véhicule ne pourra ni rentrer ni sortir durant les travaux,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation (voir plan),**
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - l'entreprise **Art de Fer** informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **Art de Fer** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **Art de Fer**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

